

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0452_ART_RD233_COTEAUX-DU-LIZON
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande des comités des fêtes de COTEAUX DU LIZON et de CUTTURA en date du 26 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de COTEAUX DU LIZON en date du 26 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et des organisateurs, il convient de réglementer la circulation sur la RD 233 pendant la fête du barrage et la course de caisses à savon, sur le territoire de la Commune de COTEAUX DU LIZON.

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 233** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du vendredi 14 juin 2024 à 13h00 au dimanche 16 juin 2024 à 12h00
Localisation	Du PR 0 (intersection avec la RD 118) Au PR 1+0600 (entrée d'agglomération)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 118
- Rue Les Sarrures
- RD 233^E3.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'Agence Routière Départementale de SAINT CLAUDE et elle sera activée et désactivée par l'organisateur.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à M le Maire de COTEAUX DU LIZON, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30-04-2024

ID : 039-223900010-20240430-ARR_2024_0452-AR

